



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 06 août 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian TEPEA André AH-SAM Lylène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TEIKITEEPUPUNI Paul TAMARII Noéline SULPICE Geoffray KAIHA Anne-Marie

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 043/2026 Portant approbation de l'opération de rénovation prioritaire du musée communal du pétroglyphe et de la géologie de Hokatu, de son plan de financement et de la demande FIP 2027.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :

Le 06 AOÛT 2026

Et publication ou notification

Du 06 AOÛT 2026

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_43_2026BIS-DE

L'an deux mille vingt-six, le six août, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 31 juillet 2026 (affichage le 31 juillet 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Considérant que le musée communal du pétroglyphe et de la géologie de Hokatu est un équipement communal participant à la conservation et à la transmission du patrimoine culturel local ;

Considérant l'ancienneté supérieure à dix ans du bâtiment et la nécessité d'intervenir sur les éléments dégradés par le temps, l'humidité et l'air salin ;

Considérant que l'opération est inscrite en priorité n° 2 parmi les demandes FIP 2027 de la commune ;

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- ✓ le code polynésien des marchés publics et notamment ses dispositions relatives au calcul de la valeur estimée du besoin et aux marchés de faible montant ;
- ✓ le règlement intérieur du Comité des finances locales et notamment son article 20 ;
- ✓ l'appel à projets du Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'exercice 2027 et ses annexes ;
- ✓ l'arrêté n° 140 CM du 1er février 2018 affectant la parcelle HH43 à la commune de Ua-Huka ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	11	00	00

Article 1 APPROUVE le principe de l'opération intitulée « Rénovation prioritaire du musée communal du pétroglyphe et de la géologie de Hokatu », implantée sur la parcelle cadastrée HH43.

Article 2 ARRÊTE : le coût prévisionnel de l'opération à 3 000 000 F CFP, suivant le devis estimatif détaillé annexé. Cette enveloppe constitue le plafond du projet présenté au FIP 2027, sauf nouvelle délibération.

Article 3 APPROUVE : le plan de financement suivant :

FIP 2027	au taux de 50 %, soit	1 500 000 F CFP ;
Fonds propres de la commune	au taux de 50 %, soit	1 500 000 F CFP ;
total :		3 000 000 F CFP.

Article 4 SOLLICITE : l'attribution d'une subvention du Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'exercice 2027 à hauteur de 1 500 000 F CFP.

Article 5 S'ENGAGE : à inscrire au budget communal les crédits correspondant à la participation de la commune et à prendre en charge les dépenses non éligibles ou les éventuels dépassements régulièrement autorisés.

Article 6 ATTESTE : que l'opération n'a connu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne signer aucun acte engageant les travaux avant l'autorisation applicable au financement sollicité.

Article 7 DÉCIDE : que l'équipement restera exploité directement par la commune de Ua-Huka et que l'accès demeurera gratuit, sauf décision tarifaire ultérieure du conseil municipal.

Article 8 AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer la demande FIP 2027, à signer les documents nécessaires à son instruction et à accomplir toutes formalités relatives à la présente opération.

Article 9 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_43_2026BIS-DE